

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4864

présenté par

Mme Le Feu, Mme Toutut-Picard, M. Perrot, M. Touraine, M. Dombreval, Mme Provendier,
Mme Tiegna, Mme Le Meur, M. Pellois, Mme Riotton et Mme Claire Bouchet

ARTICLE 58

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des collectivités concernées »

les mots :

« des collectivités ou des groupements de collectivités concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les groupements de collectivités et non uniquement les collectivités dans l'identification des structures concernées par le recul du trait de côte.

La gestion du trait de côte dépasse les circonscriptions administratives des communes et doit être appréhendée à une échelle pertinente d'un territoire constitué par les groupements de collectivités.